

Version Française

Vêtements de protection - Recommandations pour la sélection, l'utilisation et l'entretien des vêtements de protection chimique

Schutzkleidung - Leitfaden für Auswahl, Gebrauch, Pflege
und Bereithaltung von Chemikalienschutzkleidung

Protective clothing - Guidelines for selection, use, care and
maintenance of chemical protective clothing

Le présent Rapport Technique (TR) a été adopté par le CEN le 9 avril 2006 comme norme expérimentale pour application provisoire.

Les membres du CEN sont les organismes nationaux de normalisation des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.



COMITÉ EUROPÉEN DE NORMALISATION
EUROPÄISCHES KOMITEE FÜR NORMUNG
EUROPEAN COMMITTEE FOR STANDARDIZATION

Centre de Gestion: rue de Stassart, 36 B-1050 Bruxelles

Sommaire

Page

Avant-propos.....	3
Introduction	4
1 Domaine d'application.....	5
2 Termes, définitions et abréviations	5
2.1 Termes et définitions.....	5
2.2 Abréviations.....	6
3 Sélection.....	7
3.1 Généralités.....	7
3.2 Appréciation de la nature du phénomène dangereux.....	7
3.3 Appréciation des risques.....	8
3.4 Évaluation du besoin en protection (élaboration d'une procédure spécifique pour les VPC)	9
3.5 Autres considérations.....	10
3.6 Critères de sélection des matériaux des vêtements	10
3.7 Sélection du vêtement de protection.....	15
4 Utilisation et formation à l'utilisation en toute sécurité	18
4.1 Instructions d'utilisation.....	18
4.2 Formation	19
5 Entretien et maintenance.....	20
5.1 Généralités.....	20
5.2 Décontamination et nettoyage.....	20
Annexe A (informative) Systèmes d'appréciation des risques.....	24
A.1 Introduction	24
A.2 Généralités.....	24
A.3 Évaluation du risque.....	24
Annexe B (informative) Exemple d'étiquetage.....	30
Bibliographie.....	31

Avant-propos

Le présent document (CEN/TR 15419:2006) a été élaboré par le Comité Technique CEN/TC 162 "Vêtements de protection, y compris la protection de la main et du bras et y compris les gilets de sauvetage", dont le secrétariat est tenu par DIN.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. Le CEN et/ou le CENELEC ne saurait [sauraient] être tenu[s] pour responsable[s] de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence

Selon le Règlement Intérieur du CEN/CENELEC, les instituts de normalisation nationaux des pays suivants sont tenus d'annoncer ce Rapport technique : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Introduction

Alors que le document général de sélection, d'utilisation, d'entretien et de maintenance, élaboré dans le cadre du CEN/TC 162, fournit un grand nombre d'informations utiles, un document SUEM spécifique traitant des vêtements de protection chimique (VPC) semblait nécessaire compte tenu des problèmes très particuliers liés à l'utilisation des VPC (très grande variété des risques, désinfection, etc.).

Il convient de réduire les phénomènes dangereux du poste de travail au plus bas niveau pouvant être raisonnablement atteint. Ceci peut être réalisé en éliminant le risque, par la mise en œuvre de mesures techniques de nature à permettre, par exemple, d'isoler totalement le risque, par la mise en place d'un système de commandes et/ou par l'application de procédures pratiques sûres au poste de travail, ce qui suppose, le cas échéant, l'utilisation de vêtements de protection chimique (VPC).

Ceci signifie que pour la maîtrise du risque résiduel, il convient de placer les VPC dans leur véritable contexte. Il convient de définir et d'identifier les exigences de performance des VPC en fonction de la nature des produits chimiques dangereux, de leur quantité, de leur aspect physique et de la probabilité de contamination.

Il convient d'évaluer un équipement de protection individuelle (EPI) en tant qu'ensemble, et non en fonction de ses seules performances en termes de protection. Il convient également de prendre en considération d'autres facteurs, tels que la facilité d'emploi et l'entretien, afin d'adapter les équipements et utilisation prévue. Contrairement au choix et à l'utilisation qui dépend des individus, l'entretien et la maintenance concernent les produits.

Le risque lié à l'utilisation de produits chimiques varie dans une large mesure en fonction de la nature du phénomène dangereux et selon les conditions et la durée d'exposition aux produits chimiques. Par conséquent, il convient de faire preuve d'une très grande prudence lors de l'appréciation du risque et de l'évaluation du niveau d'exposition afin d'éviter une protection excessive et de garantir une acceptation totale du vêtement de protection qui, souvent, n'est utilisé que dans des environnements de travail extrêmement dangereux.

1 Domaine d'application

Le présent Rapport Technique est principalement destiné aux utilisateurs, aux personnes chargées de la sélection des produits et aux autres responsables de l'approvisionnement et des fournitures en vêtements de protection chimique. Il s'adresse également aux fabricants qui peuvent l'utiliser lors de leurs contacts et de leurs échanges avec les utilisateurs des équipements de protection individuelle (EPI).

Le présent Rapport Technique se propose de clarifier les relations entre les différentes parties de la série de normes développée dans le cadre du GT 3 du CEN/TC 162 et d'expliquer les principales notions et conceptions qui se dégagent de ces normes. Ladite série de normes a été élaborée dans le but d'aider à la rédaction de la législation européenne sur les équipements de protection individuelle (EPI) et elle sert actuellement, en tant qu'outil technique majeur, à la l'évaluation et à la certification des vêtements de protection chimique (VPC) avant leur mise sur le marché européen.

Ces recommandations sont destinées à aider les utilisateurs et les personnes chargées de la sélection des vêtements à choisir le type de VPC qui convient le mieux à la tâche à exécuter et à leur permettre de s'assurer de la bonne utilisation de ces vêtements de manière à ce qu'ils garantissent une protection adéquate tout au long de leur durée d'utilisation. La durée d'utilisation d'un vêtement de protection et son efficacité dépendent dans une large mesure de son entretien. Lors du nettoyage et de la désinfection, et avant la mise au rebut en fin de durée d'utilisation, il convient de tenir compte également de l'effet sur l'environnement.

Le présent Rapport Technique n'aborde pas les facteurs de nuisance chimiques sans effets nocifs potentiels sur la santé et la sécurité des personnes, tels que les odeurs, par exemple.

2 Termes, définitions et abréviations

2.1 Termes et définitions

Un glossaire des termes généraux présenté dans le document (EN ISO/TR 11610) a été établi par le CEN/TC 162. La plus grande partie des termes, définitions et abréviations afférents aux équipements de protection individuelle (EPI) est consignée dans ce document.

Pour les besoins du présent Rapport Technique, les termes et définitions complémentaires suivants sont utilisés.

2.1.1

matériaux étanches à l'air

matériaux que les gaz ne peuvent pas traverser, sauf par un processus de diffusion à l'échelle moléculaire

2.1.2

matériaux perméables à l'air

matériaux poreux ou comportant des ouvertures permettant le passage des gaz

2.1.3

temps de passage

intervalle de temps s'écoulant entre l'application d'un produit chimique à la surface externe d'un matériau et l'apparition de ce produit de l'autre côté (intérieure) du matériau, mesuré selon la méthode d'essai décrite dans la norme correspondante

2.1.4

entretien

opérations destinées à maintenir un équipement de protection individuelle (EPI) en bon état de fonctionnement, y compris les procédures de nettoyage, de séchage, de décontamination et de stockage

2.1.5

risque chimique

danger potentiel que présente un produit chimique et qui peut porter atteinte à la santé des personnes ou leur causer des lésions corporelles

2.1.6

vêtement de protection chimique (VPC)

combinaison d'articles d'habillement portés pour fournir une protection à la peau contre des produits chimiques par contact ou exposition

2.1.7

exposition

débit massif d'écoulement d'un produit chimique contre et à travers le vêtement de protection. L'exposition aux produits chimiques dépend du type de travail effectué et de la durée de celui-ci ainsi que des effets sur la peau des produits chimiques

2.1.8

VPC à usage limité

vêtement de protection chimique à durée d'utilisation limitée, c'est-à-dire qui est porté jusqu'à ce qu'un nettoyage soit nécessaire pour des raisons hygiéniques ou jusqu'à ce qu'une contamination chimique requière l'élimination du vêtement. Sont inclus les vêtements de protection à usage unique et à réutilisation limitée, selon la notice d'information du fabricant

2.1.9

maintenance

opérations destinées à préserver les performances de protection d'un vêtement de protection chimique (VPC). La maintenance comprend des procédures d'inspection, de réparation et, éventuellement, de retrait du service

2.1.10

VPC réutilisable

vêtement de protection chimique en matériau résistant au nettoyage répété après exposition aux produits chimiques et qui permet une utilisation ultérieure

2.1.11

risque

probabilité qu'un événement spécifique et indésirable se produise et qu'en conséquence un danger se manifeste

2.1.12

appréciation des risques

évaluation quantitative d'un risque lié à un ou plusieurs phénomènes dangereux (y compris le processus de détermination de ceux-ci)

2.1.13

sélection

processus de détermination du type d'équipement de protection (vêtements, gants, etc.) nécessaire et assurant la protection requise

2.2 Abréviations

Pour les besoins du présent Rapport Technique, les abréviations suivantes sont utilisées.

2.2.1

VPC

vêtement de protection chimique